

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, le conseil municipal étudiera les dossiers de demande de subvention courant février prochain.

Par conséquent, nous vous remercions de compléter le dossier joint en précisant les projets d'animation prévus pour 2022, ainsi que le détail des dépenses réalisées en 2021 au moyen du feuillet joint.

L'ensemble du dossier, accompagné des pièces demandées en page 4, devra être déposé au plus tard le 31 janvier 2022 (délai de rigueur). Passé cette date, aucune subvention ne pourra être allouée.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

